

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

### Date de réservation : .....

L'organisateur s'engage à respecter le règlement suivant :

1. L'usage de matériel de cuisson (barbecue, grill, camping-gaz ...) et de chauffage est interdit. Pour raison de sécurité, ne pas ramener de bouteille de gaz dans la cuisine (traiteur) ; l'assurance ne prenant pas les dommages en compte. Un lieu est exclusivement aménagé pour les grillades sous le petit préau à l'extérieur de la salle.
2. L'organisateur aura l'entière responsabilité des incidents et accidents qui pourraient se produire ainsi que des dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers loués. Fournir une attestation d'assurance est obligatoire.
3. Avant de quitter la salle, l'organisateur éteindra les **lumières**, et, le cas échéant, le **chauffage**.
4. Il devra aussi veiller à limiter les bruits à l'intérieur et à l'extérieur (surtout à la sortie, la nuit). L'usage du klaxon est interdit. A partir de 22 heures, il devra baisser la musique.
5. Les confettis et serpentins sont interdits dans la salle. Toutes décorations et fixations de celles-ci devront être retirées à l'issue (ballons, punaises, scotch...).
6. La salle devra être rendue dans un état propre.
7. Le ménage peut être fait par un agent de la commune. Dans ce cas, la somme de 80,00 € sera facturée. Le rangement devra être assuré par tout utilisateur quel qu'il soit. Il comprend le rangement du mobilier mis à la disposition : chaises empilées par 10 et tables lavées (des contrôles seront effectués) avant de les plier.
8. A la réservation, l'organisation remettra un chèque d'acompte correspondant à la moitié du coût de location. En cas de désistement, il sera demandé aux organisateurs 30 % du montant de la location.
9. Les clés seront retirées auprès de Madame COLLET (☎ 02.99.06.61.46).
10. A la remise et au retour des clés, la personne responsable contrôlera l'état de la salle et vous fera émarger l'état des lieux.

Les horaires des états des lieux sont, sauf exception, les suivants :

Type de location	Tarif location	Heures - Début	Heures - Fin
Repas de midi	175,00	8h00	19h00
Repas du soir (ex. samedi)	210,00	14h00	10h00 le dimanche
Journée complète (ex. samedi)	260,00	8h00	10h00 le dimanche
2 jours (Ex. samedi et dimanche)	390,00	8h00 le samedi	10h00 le lundi

11. Il est interdit de fumer dans la salle et autres pièces ; l'usage des cycles ou rollers est interdit ; le mobilier doit être soulevé et non glissé sur le parquet, des chariots sont prévus pour faciliter les manutentions. Une attention toute particulière doit être portée à la consommation de boissons (toute buvette ou tireuse de bière est strictement interdite sur le parquet, l'installer dans la petite salle carrelée). Nettoyer **immédiatement** toute tâche après un renversement accidentel, et ce avec une serpillière légèrement humidifiée.  
Il est également interdit de se mettre debout sur les chaises et tables.
12. Si les clés sont retirées la veille de la fête pour décorer, préparer ou installer du matériel, il est strictement interdit d'utiliser les appareils de chauffage. Ne pas utiliser non plus tous les dispositifs d'éclairage. En aucun cas, la salle ne sera utilisée de façon festive la veille de la journée de location (exemple : enterrement de vie de garçon).
13. **Toute soirée doit être terminée à 03 heures, la salle étant équipée d'un système d'extinction automatique des prises de courant à 3h00.**
14. L'organisateur est responsable de tous débordements (bruits intérieurs et extérieurs, alcoolémie, troubles de voisinage, etc...)  
Il doit, ainsi, remettre à l'orchestre ou au responsable de l'animation le règlement qui stipule la fin de l'animation à 03h00, avec information des invités un quart d'heure avant la fin et affichage du règlement le jour de la fête.
15. Les tarifs de location sont donnés sous réserve d'augmentation annuelle au 01 avril.
16. Dans le cadre du tri sélectif, des conteneurs sont à votre disposition (bacs vert et jaune). Toutefois, les emballages souillés doivent être mis dans la poubelle verte.  
Pour le verre, un conteneur à verre est à votre disposition à l'entrée du chemin communal (à gauche) près de l'accès parking de la salle. Le non-respect des règles du tri sélectif sera soumis à une facturation complémentaire de 80,00€.
17. Le Conseil Municipal se réserve le droit de faire des contrôles inopinés pour la quiétude de tous, avec le seul souci que cette salle garde son caractère convivial.

Le Maire  
Maurice POULAIN

L'organisateur  
signature après lecture du règlement

L'animateur, le responsable orchestre  
signature après lecture du règlement